

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUl**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Sens du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 16 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize Octobre à 9heures 00.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SIMOND Régis, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLAGNIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, RODINI Jean-Louis, SIMOND Régis.

Absents : Mme TUDORET Sabira, MM. BRUN Jean Luc, COMBAL Benjamin.

Secrétaire de séance : Pauline VASINA

Date convocation :

Le 10/10/2023

Date d'affichage :

Le 11/10/2023

Objet : Convention de partenariat pour la mise en œuvre du PIDA routier avec le Conseil Départemental

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu arrêté N° 2022-12-014 du 9 décembre 2022 approuvant le PIDA routier accès Risoul-RD 186,

Vu arrêté N° 2022-12-014 du 9 décembre 2022 (renouvelé chaque année) relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement préventif d'avalanches par grenade à partir d'un hélicoptère sur la portion de la RD 186 d'accès à la station sur la Commune de Risoul,

Considérant que la protection de la RD 186, peut nécessiter la mise en œuvre du PIDA routier,

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour la mise en œuvre du plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) sur la RD 186, dénommée route de la station.

Il précise que le contrat :

-est conclu pour une durée de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 1er novembre de chaque année.

-prévoit que le Maire transmette périodiquement à l'Antenne Technique d'Eygliers un état détaillé des dépenses engagées en grenade et en explosifs au titre du PIDA - RD 186. Le Département procèdera alors au mandatement à la Commune de 50 % du montant de ces dépenses.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve l'exposé de M le Maire,

-Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance
Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.
Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231016-D2023-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Publication : 17/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

